

**Prise en charge des frais par l'établissement de départ  
Enfant né sans vie ou né vivant mais non viable**

Organigramme CH  
N°5

*Etiquette patiente*

L'établissement demandeur accepte de s'acquitter des frais suivants comprenant, en fonction de la prise en charge :

- Le forfait de base pour l'autopsie du fœtus
- Les frais des examens complémentaires réalisés par le CHU de Caen
- Les frais de prise en charge en soins au dépôtatoire suite à l'autopsie (dont conservation et restauration du corps)
- Les frais d'organisation de la crémation du corps par le CHU de Caen en cas de renoncement parental aux obsèques sans rétractation dans un délai de 10 jours (reliquaire, transport du CHU de Caen au Crématorium de Caen )

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

Le Directeur,

Cachet de l'établissement